



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

eaux usées

Question écrite n° 15336

Texte de la question

M. Yves Cochet appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, sur la question du traitement des eaux usées par les communes du Sivom de Villefranche. Les effluents sont toujours déversés directement dans la mer par le biais d'un émissaire situé au Cap Ferrat. Il est prévu que les égouts de ces communes soient raccordés à la station Haliotis de Nice : le montant des travaux s'élèverait à 30 millions d'euros. Cette question relève d'une gestion raisonnable de l'aménagement du territoire. Il lui demande s'il ne serait pas moins coûteux d'obliger le Sivom de Villefranche à construire une station d'épuration sur son propre territoire.

Texte de la réponse

La mise aux normes des systèmes d'assainissement constitue l'une des priorités majeures du Gouvernement, en application de la directive européenne de 1991 portant sur les eaux résiduaires urbaines. Afin d'éviter une condamnation dans le cadre du contentieux européen, assortie de lourdes sanctions financières, le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, a lancé un plan de mise aux normes conjuguant mises en demeure, contractualisation des investissements avec les agences de l'eau et aides financières dégressives dans le temps. Seuls les délais techniques et administratifs de réalisation des travaux peuvent être retenus pour justifier des reports de mise en conformité. Dans ce cadre général, l'État n'intervient pas dans les choix techniques retenus par les collectivités, pour autant que ces derniers respectent la réglementation en vigueur et les objectifs de qualité définis par le service de police de l'eau. Les agences de l'eau, qui participent au financement des opérations écrêtent en revanche leur aides, au regard de coûts plafond correspondant aux solutions les plus économiques. Les collectivités - ou leurs groupements - compétentes en matière d'assainissement sont ainsi chargées de choisir les techniques le plus adaptées et de fixer les redevances versées par les usagers en conséquence. Dans le cas particulier du SIVOM de Villefranche, le traitement des effluents aurait dû respecter l'échéance du 31 décembre 2000. Le projet actuellement envisagé permettra la mise aux normes et la restructuration de l'ensemble du réseau pour avril 2010. L'abandon de ce projet pour le remplacer par une nouvelle station d'épuration se traduirait par un allongement des délais de mise en conformité et conduirait à la disparition des synergies liées à la mutualisation du réseau de collecte. Un retard supplémentaire conséquent dans le calendrier de mise en conformité ne permettrait pas d'économiser la majeure partie des coûts de réhabilitation de l'actuel réseau de collecte. Pour l'ensemble de ces raisons, la remise en cause de ce projet n'est pas concevable.

Données clés

Auteur : [M. Yves Cochet](#)

Circonscription : Paris (11^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15336

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : Écologie, développement et aménagement durables

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 janvier 2008, page 666

Réponse publiée le : 8 juillet 2008, page 5921